

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance se trouvent dans les autres informations précontractuelles et contractuelles. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance couvre la responsabilité civile extracontractuelle pour les dommages causés à des tiers pendant les activités assurées.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Assurés:
 - Le preneur d'assurance;
 - Si le preneur d'assurance est une personne physique: les membres de sa famille;
 - Si le preneur d'assurance est une personne juridique: les administrateurs, les gérants et les associés actifs;
 - Les préposés lorsque le preneur d'assurance est civilement responsable.
- ✓ Les dommages causés pendant les activités assurées.

Garantie optionnelle

Protection juridique: assistance juridique pour la défense de vos intérêts.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages causés intentionnellement par un assuré;
- ✗ Les dommages causés par une faute grave;
- ✗ Les dommages causés au partenaire et aux parents et alliés en ligne directe qui habitent avec vous dans un cadre familial;
- ✗ Les dommages pour lesquels l'assuré est purement contractuellement responsable;
- ✗ Les dommages causés à des animaux et à des biens qu'un assuré emprunte, loue ou garde;
- ✗ Les dommages matériels par suite d'incendie, de feu, d'explosion et les dégâts de fumée et des eaux qui en résultent, prenant naissance dans les locaux ou installations fixes dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant;
- ✗ Les dommages causés par des animaux ou par des moyens de transport et de déplacement de n'importe quelle nature et par leur chargement, dans la mesure où il n'y a pas de couverture dans les Conditions Particulières



Y a-t-il des restrictions de couverture?

Garanties de base

! Dommages corporels: 1.239.467,62 EUR

! Dommages matériels: 123.946,76 EUR

! Une franchise peut être prévue aux Conditions Particulières.

Garantie optionnelle

Protection juridique: 25.000,00 EUR



Où suis-je assuré?

- ✓ Nos garanties s'appliquent dans tous les pays d'Europe, dans la mesure où l'assuré a sa résidence habituelle en Belgique.



Quelles sont mes obligations?

Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations utiles sur le risque assuré pour que nous ayons une image correcte du risque:

- Pendant la durée de l'assurance:
 - vous êtes obligé de communiquer précisément et correctement les adaptations du risque.
 - vous devez faire tout le nécessaire pour prévenir les dommages.
- En cas de sinistre:
 - vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages;
 - vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages;
 - vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre;
 - vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. L'assurance commence une fois la prime payée pour la première fois. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement, sauf si une des parties s'y oppose et résilie le contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.

En tant que preneur d'assurance-consommateur, vous pouvez résilier votre police également du moment où celle-ci a couru pendant au moins un an. Dans ce cas, vous respectez un délai de résiliation de deux mois.

La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Vous pouvez aussi faire appel à votre courtier ou à votre nouvel assureur.